

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance du 31 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente-et-un octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : M. JOSSE Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2^{ème} Adjointe, M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3^{ème} Adjoint, Mme CHEVALIER Mireille, Mme GEST Céline, M. DELAUNAY Xavier, M. CARRÉ Robert, Mme HARDY Annick, M. MONMARCHE Gilbert, M. NIVOLLE Bertrand.

Absents excusés : Mme BEREST Audrey, Mme GUILLAUME Marie, Mme LEMOINE Christine, M. SEVEGRAND David.

Secrétaire de Séance : M.DELAUNAY Xavier.

Date de convocation : 24 octobre 2017

Le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2017 est signé par les membres présents à cette séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour afin d'adopter une décision modificative au budget, pour permettre le paiement des dernières factures concernant la construction de l'Espace Santé. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point.

ORDRE DU JOUR :

1. **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET – PROGRAMME ESPACE SANTE**
2. **COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – Evaluation de la compétence "Actions de développement économique"**
3. **SALLES DU LION D'OR**
4. **QUESTIONS DIVERSES**

DELIBERATIONS

Délibération n°7-2017-1

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dernières factures concernant la construction de l'Espace Santé viennent de parvenir en mairie. Il rappelle que suite à l'obtention d'une subvention complémentaire du département, au titre de la revitalisation de l'habitat dans les bourgs ruraux, il avait été décidé une révision du plan de financement pour tenir compte de cette recette nouvelle, dont 50 % devait être reversés à Emeraude Habitation. Les prévisions du budget primitif n'ayant pas tenu compte de cette révision, il convient aujourd'hui d'adopter une décision modificative, de 25 000 €, pour permettre le paiement du solde de la convention de maîtrise d'ouvrage. Monsieur le Maire propose de transférer les crédits nécessaires à partir du compte "dépenses imprévues", pour 10 000 €, et du compte "aménagement cantine", aujourd'hui excédentaire, pour 15 000 €.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative suivante :

Article 2313 opération "Maison médicale" :	25 000 €
Article 020 – dépenses imprévues :	- 10 000 €
Article 2313 opération aménagement cantine :	- 15 000 €

Délibération n°7-2017-2

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES AU 01/01/2017 AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 1^{er} paragraphe, portant compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 9 décembre 2016,

Vu la délibération n°16-107 en date du 22 novembre 2016 du conseil communautaire de la CC du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel portant transfert des zones d'activités économiques communales au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°175/2016 en date du 14 décembre 2016 du conseil communautaire de la CC Baie du Mont Saint-Michel portant transfert des zones d'activités économiques communales au 1^{er} janvier 2017

Vu le rapport de la CLETC, dûment réunie le 26 septembre 2017 ;

Considérant que la loi Notre du 7 août 2015 précitée a supprimé l'intérêt communautaire des zones d'activités, ce qui implique de facto, le transfert de toutes les zones d'activités communales à la nouvelle intercommunalité et ce depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que conformément au Code Général des Impôts, suite à un transfert de compétence, la CLETC dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLETC en date du 26 septembre 2017 a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence obligatoire « Actions de développement

économique » suite au transfert le 1er janvier 2017 des zones d'activités économiques communales,

Considérant la proposition de la CLECT de retenir au titre des charges transférées, l'évaluation dérogatoire basée sur un coût moyen d'entretien des espaces verts, de l'éclairage public et de la voirie d'intérêt communautaire et un coût de renouvellement de l'éclairage public tel que présenté dans le rapport joint,

Considérant que le rapport de CLETC doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire procédera à la révision libre des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le rapport de la CLETC, dûment réunie le 26 septembre 2017, relatif aux charges transférées au titre de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » suite au transfert le 1er janvier 2017 des zones d'activités économiques communales proposant de retenir l'évaluation dérogatoire basée sur des coûts moyens d'entretien et de renouvellement.**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.**

Délibération n°7-2017-3

SALLES DU LION D'OR

MARCHÉ DE TRAVAUX – DEMANDE SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres a procédé, le 28 septembre 2017, à l'ouverture des plis du marché de travaux d'aménagement des salles du Lion d'Or pour y créer des salles associatives. Après analyse des offres par Monsieur Olivier DELEPINE, architecte, et après avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 – VRD	SERENDIP	35 797.00 €
Lot 2 – Gros-Œuvre	SARL PHILIPPE-BRAULT-GUILLAUME	28 739.98 €
Lot 3 – Charpente-Couverture	FLAUX HABITBOIS	5 000.00 €
Lot 4 – Menuiseries extérieures	FLAUX HABITBOIS	21 620.00 €
Lot 5 – Menuiserie intérieure	FLAUX HABITBOIS	6 857.00 €
Lot 6 – Plâtrerie	BREL	7 644.74 €
Lot 7 – Electricité	SARL MASSELIN LETOURNEUR	6 941.63 €
Lot 8 – Electricité – C.F	SARL MASSELIN LETOURNEUR	6 431.55 €
Lot 9 – Revêtement sols	LEBLOIS	10 671.00 €
Lot 10 Peinture	FOUGERAY	..5 215.37 €

Par ailleurs, il convient d'approuver le contrat d'architecte pour ces travaux. Monsieur DELEPINE propose un contrat basé sur une rémunération de 9 % du montant estimatif des travaux, estimés à 134 000 € HT, soit 12 060 €.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **confirme l'acquisition des bâtiments de l'ancienne école privée, 27 rue du Lion d'Or, pour un montant de 110 000 € plus les frais.**
- **approuve le projet d'aménagement des salles du Lion d'or en salles associatives**
- **décide de retenir les entreprises ci-dessus, pour un montant total de travaux de 134 918.27 € HT, soit 161 901.93 € TTC, pour l'aménagement des salles du Lion d'Or.**

- approuve le contrat d'architecte avec Monsieur Olivier DELÉPINE pour une rémunération de 9 % du montant estimatif des travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du département au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, pour les travaux d'aménagement des salles du Lion d'Or
Monsieur le Maire est chargé de toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement de l'opération d'aménagement des salles du Lion d'Or tel que défini ci-dessous :

Plan de financement Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisition Foncière	110 000.00 €	Aides publiques	158 990.97 €
Frais notaires et taxes	2 314.33 €	Subvention Intérêt Local	10 000.00 €
Frais ingénierie	17 060.00 €	DETR	42 303.00 €
-Architecte	12 060.00 €	Contrat ruralité ?	20 000.00 €
-Mission SPS	2 500 €	FST	86 687.97 €
-Contrôle technique	2 500 €		
Travaux	134 918.27 €	Autofinancement	105 301.63 €
-VRD	35 797 €	-Fonds propres	105 301.63 €
-Gros-Œuvre	28 739.98 €		
-Charpente Couverture	5 000.00 €	-	
-Menuiseries extérieures	21 620.00 €		
-Menuiserie intérieure	6 857.00 €		
-Plâtrerie	7 644.74 €		
- Electricité	6 941.63 €	-	
- Plomberie	6 431.55 €		
- Revêtement de sol	10 671.00 €	-	
- Peinture	5 215.37 €	-	
TOTAL	264 292.60 €	TOTAL	264 292.60 €

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement ci-dessus.

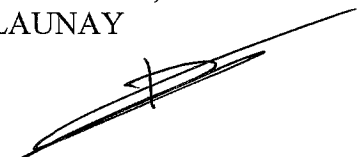
QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état du dossier de l'AOT du stationnement sur le DPM. Suite à la consultation publique qui s'est tenue au mois d'aout, et à une récente rencontre avec 2 des 3 associations contestant l'AOT, le processus de travail sur ce dossier se poursuit. Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle demande d'AOT prévoit la fermeture du stationnement pendant la période hivernale, et il interroge le Conseil Municipal sur cette fermeture. En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fermer ce parking pour la période hivernale, à compter du lundi 6 novembre 2017.

- Madame GEST signale que le passage de la balayeuse mécanique dans le lotissement Saint-Pierre abime le revêtement de la voie. Il serait souhaitable de relever un peu le niveau des balais pour que la pression soit moins forte. .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DELAUNAY



Le Maire,
Jean-Luc BOURGEOUX

